

## **Egalité Adoption fête sa première année d'existence et dresse un bilan des inégalités d'accès à l'adoption sur le territoire français**

Certains services d'Aide Sociale à l'Enfance sont-ils contre l'adoption ?

Le 14 juin dernier, l'association EGALITE ADOPTION a fêté son premier anniversaire à Carrières-sur-Seine (Yvelines). Elle a fait le point sur les actions menées au cours de cette première année d'existence et sur le chemin qui reste à parcourir. Cette association a reçu le soutien de Mme Michèle TABAROT (Présidente du Conseil Supérieur de l'Adoption).

En France, les personnes qui souhaitent adopter un enfant doivent tout d'abord obtenir un agrément, délivré – ou non - par le Conseil Général au terme d'une enquête sociale et psychologique.

Cette enquête est menée par des travailleurs sociaux de l'Aide Sociale à l'Enfance du département concerné. Hors, certains départements affichent des taux de refus d'agrément anormalement élevés et manifestement injustifiés. Ainsi, pour l'année 2005, alors que la moyenne nationale du taux de refus d'agrément était de 9%, elle s'élevait à 35,4 % dans les Yvelines contre 2,2 % à Paris. Si l'on prend en compte le cumul taux de refus + taux d'abandon de procédure, le moyenne nationale est de 29,54 %, contre un taux de 63,83 % dans les Yvelines et de 17,82 % à Paris (source : Rapport sur l'adoption de Jean-Marie Colombani). Les deux tiers des demandeurs yvelinois sont donc voués à l'échec.

Forts de ce constat, des postulants à l'adoption ayant fait les frais de ces enquêtes peu objectives ont créé en 2008, l'Association EGALITE ADOPTION afin d'accompagner et soutenir les postulants à l'agrément. Notre objectif est également d'harmoniser les procédures et les critères d'évaluation des postulants sur l'ensemble du territoire français, pour plus d'équité entre les familles des différents départements.

Egalité Adoption

Contact : [contact@egaliteadoption.com](mailto:contact@egaliteadoption.com) <http://www.egaliteadoption.com>

## **Annexes : exemples de difficultés rencontrées en cours de procédure**

### **1) Un couple trop âgé**

Témoignage :

Nous sommes du département du 92 et sommes mariés depuis 25 ans avec 2 enfants biologiques de 23 et 20 ans. Nous avons 47 et 48 ans. Suite à des accouchements difficiles comme nous voulions agrandir notre famille nous avons commencé des démarches pour adopter en 89. Mais à cette époque nos enfants étaient petits, ils avaient 5 ans et 2 ans et nous n'étions pas prêts pour mener de front notre projet avec l'éducation de nos enfants. Nous avons donc préféré arrêter nos démarches.

Mais les évènements de la vie ne nous ont malheureusement pas permis de les reprendre rapidement et nous avons préféré attendre le moment opportun pour tout le monde.

En janvier 2007 nous avons démarré nos démarches d'adoption. Les entretiens avec l'AS et la psychologue se sont bien déroulés mais nous avons ressenti d'emblée une certaine réticence par rapport à notre projet en raison de notre âge. Par des sous entendus, des propos dressant un tableau le plus noir possible sur les difficultés de l'adoption, des phrases pour tenter de nous décourager et nous faire changer d'avis et de cap par rapport à notre projet. Ce qu'elles auraient souhaité entendre de notre part c'est que nous étions trop vieux. Nous avons tenté de les convaincre sur ce que représentait ce projet pour nous mais elles avaient autre chose en tête. Nous avons vu juste car les rapports reçus étaient réservés. Comme elles savent que l'âge n'est pas un critère qui peut être retenu, d'autres motifs ont été évoqués et portaient sur le fait que nous étions incapables de nous projeter dans la grand parentalité, qu'étant donné que mes parents sont décédés j'étais dans une situation de réparation alors que j'ai fait une psychothérapie qui m'a aidé, et que le fait que notre fils allait quitter le domicile nous dérangeait.

Nous n'avons pas souhaité passer en commission et avons demandé à repasser des 2èmes évaluations en partant très confiants car depuis les premiers entretiens nous nous sommes remis en cause sur certains points, nous avons évolué. L'entretien avec la 2ème AS s'est encore une nouvelle fois bien déroulée et a duré 3 heures. Elle nous a paru plus ouverte, plus à l'écoute et nous pensions tout à fait sincèrement qu'elle allait émettre un avis favorable. Quel ne fut pas notre désarroi à la lecture de son rapport qui nous assassinait avec des phrases non argumentées, des propos que nous n'avons jamais tenus, des suppositions, des choix faits à notre place et des propos erronés. Son rapport disait que notre projet n'était pas rassurant pour un enfant à venir sans aucune explication, que nous serions incapables de gérer un enfant présentant des difficultés affectives et qu'il lui paraissait préférable que nous attendions sereinement de devenir grands parents. Bien évidemment nous sommes tombés de très haut. Encore une fois la grand-parentalité revenait sur le tapis, chose étrange.

L'entretien avec le psychiatre a été un véritable désastre. En effet celui-ci était censé nous évaluer au même titre que l'AS mais lors de ce RDV nous avons simplement eu le temps de décliner chacun notre identité, notre profession, les motifs de réserves des précédents rapports et la sentence du psychiatre est tombée comme au tribunal : au vu de votre âge, au vu du contexte difficile de l'adoption, au vu du fait que votre projet date d'un certain nombre d'années mon avis sera défavorable, si je rédige un rapport il sera négatif. Et en 5 minutes, l'affaire a été bouclée. Il n'a même pas voulu écouter ce que nous avions à lui dire, objet de l'entretien, notre

dossier a été rejeté d'emblée. Nous ne comprenons toujours pas aujourd'hui son attitude. A l'entendre nous avons eu le sentiment d'être un cas désespéré à un tel point qu'il nous a dit aucune commission n'acceptera de vous donner l'agrément. Nous nous sommes sentis humiliés, bafoués et avons considéré que nos droits n'avaient pas été respectés et que ce genre de comportement ne relevait pas du sérieux de la part d'un psychiatre. Notre dossier est en attente actuellement.

## **2) Si vous refusez de tenter la procréation médicalement assistée, vous ne méritez pas d'adopter**

Témoignage :

Je suis âgée de 34 ans et mon mari 37 ans. Nous nous sommes mariés en 2001, puis nous avons essayé d'avoir un bébé début 2003.

Début 2005, mon gynécologue a proposé de lancer une série d'examens pour chercher d'où venait notre infertilité. Certains de ces examens me paraissaient insurmontables et comme de toute façon je n'avais absolument pas envie d'essayer la procréation médicalement assistée (PMA) il était inutile de subir ces examens. Mon mari a donc proposé que nous commencions les démarches pour adopter.

Nous avons donc assisté au printemps 2005 à une réunion d'information organisée par l'ASE des Yvelines. Réunion plutôt encourageante qui ne mentionnait nullement que l'adoption était réservée aux couples stériles.

Nous avons donc démarré une procédure d'agrément, avec une petite crainte toutefois, ne sachant pas comment serait perçu notre côté « atypique » (pas de PMA). Après un premier entretien avec l'éducatrice spécialisée, qui nous a semblé plutôt positif, notre premier entretien avec le psychologue s'est avéré très éprouvant. J'ai eu l'impression de subir une psychanalyse forcée, le psychologue essayant de déterminer pourquoi je refusais la PMA. Paniquée par son aspect inquisiteur j'ai répondu ce qui me passait par la tête, essayant désespérément de me justifier. Impossible de revenir sur ce que j'avais dit pour clarifier ma pensée, quand il avait tiré une conclusion on ne pouvait pas revenir dessus. Au second entretien, début 2006, il nous a dit qu'il n'était pas favorable à l'adoption car j'avais peur de faire un bébé.

Nous avons donc suspendu la procédure d'agrément, le temps pour moi de me remettre de ces entretiens traumatisants, et pour notre couple de faire le point sur notre projet et de mettre nos idées au clair. Nous avons repris la procédure en 2007, en demandant à être évalués par un autre psychologue. Lors de l'entretien avec l'éducatrice spécialisée (la même qu'en 2005), celle-ci a semblé étonnée que nous n'ayons pas cherché à savoir pourquoi nous n'arrivions pas à concevoir un bébé. Mais le reste de l'entretien s'est déroulé paisiblement. Avant de passer l'entretien avec la psychologue de l'ASE, je suis allée voir une psychologue de ville pour faire le point et avoir un avis de professionnelle sur ma démarche (puisque c'est moi qui posais problème manifestement). Celle-ci m'a rassurée : elle trouvait tout à fait honorable que je choisisse l'adoption plutôt que la PMA et d'après elle j'avais bien intégré ce que c'est que d'être mère. Elle m'a conseillé d'être sincère avec la psychologue de l'ASE, de ne pas chercher à justifier mon choix en intellectualisant les arguments, et de ne pas en dire plus que nécessaire.

Début 2008 nous avons donc passé notre premier entretien avec la psychologue de l'ASE. Il s'est déroulé paisiblement, je lui ai expliqué que je ne voulais pas faire un bébé à tout prix car

pour moi la filiation ne passe pas nécessairement par les gènes (peut-être en raison de mon histoire familiale : enfant de famille recomposée), et que les examens médicaux étaient inenvisageables pour moi. A quoi elle a rétorqué que l'adoption n'était donc pas un choix mais le seul moyen pour moi d'espérer être mère. Ensuite elle a cherché à savoir si mon mari avait fait le deuil de l'enfant biologique, il avait beau donner des arguments convaincants elle était manifestement persuadée de lire le contraire dans ses yeux. Puis nous avons parlé du futur enfant, nous lui avons montré que nous étions conscients des difficultés liées à l'adoption. Enfin elle nous a demandé de parler de notre projet à nos parents, prétextant qu'ils auraient peut-être des choses à dire et qu'il leur fallait du temps pour se préparer à être grands-parents par adoption. Cette demande nous est apparue encourageante. Quelle naïveté de notre part !

Deux mois plus tard, dès le début du second rendez-vous elle nous a fait part de son avis défavorable : elle ne comprenait pas que je puisse désirer un enfant sans vouloir à tout prix le porter. Pour elle nous étions dans une situation pas claire car nous n'avions même pas cherché à savoir si nous étions stériles en passant des examens. Je lui ai répondu que dans la mesure où nous n'avions pas conçu en 5 ans nous nous sentions stériles, mais il n'était pas question pour elle de revenir sur sa décision. Elle nous a dit d'arrêter la procédure car elle ne souhaitait pas écrire un rapport défavorable sur nous, et pour nous consoler elle nous a dit que nous étions peut-être faits pour rester un couple sans enfants ! Nous sommes restés tout au plus 10 minutes dans son bureau, elle semblait pressée de se débarrasser de nous.

### **3) Ne demandez pas votre second agrément trop vite après l'accueil de votre premier enfant**

Témoignage (lettre adressée au Conseil général des Hauts-de-Seine) :

Madame, Monsieur, Nous revenons vers vous dans les circonstances suivantes. Nous avons demandé un premier agrément que nous avons obtenu en l'an 2003. A cette occasion, nous avons rencontré des travailleurs sociaux avec des qualités humaines incontestables. Avec eux, nous avons pu dialoguer et cheminer jusqu'à l'agrément. Après l'arrivée d'E... nous avons revu l'éducatrice avec qui nous avons pu échanger dans un esprit de confiance. Nous avons vécu une expérience enrichissante avec des professionnels à l'écoute. Sept mois après l'arrivée d'E..., nous avons réitéré une demande d'agrément, nous avons rencontré Mme XXXX et Mme XXXX. Les relations avec cette dernière se sont avérées exécrables. Elle s'est montrée agressive, culpabilisante et péremptoire. Aujourd'hui, nous venons de recevoir le compte rendu de la psychologue qui était en charge de notre dossier de demande d'agrément. Cette lettre datée du XX XX 2007, rédigée par Madame XXXXX, est, si on considère qu'elle constitue un compte rendu, irrecevable et inacceptable sur la forme et sur le fond. La découverte de ces propos inqualifiables a provoqué chez nous une grande stupéfaction. A la lecture plus approfondie de ce compte-rendu il nous paraît opportun de vous signaler l'étendue de l'incompréhension et l'erreur manifeste d'appréciation des faits de la part de la psychologue clinicienne. Les propos et constats qui suivent seront particulièrement modérés, afin de ne pas entamer les chances d'une deuxième demande d'agrément. Préalablement à l'examen de cette lettre sur le fond et la discussion de la véritable nature de cette lettre il sera toutefois procédé à un bref exposé chronologique des faits. Nous avons abordé ce deuxième agrément comme le premier dans une grande transparence parce que nous avons confiance et que nous nous adressions à des professionnels aguerris à l'écoute. Ce fut une grande déception de se sentir jugé, culpabilisé et invalidé dans notre rôle de parents. Par chance, nous disposons de

suffisamment de ressources pour nous défendre. Néanmoins, nous nous sommes sentis malmenés ce que nous souhaitons dénoncer avec vigueur aujourd'hui. Au cours des deux entretiens, nous avons en vain, tenté d'échanger avec Madame XXXXX sur notre désir d'adopter un deuxième enfant. Le premier rendez-vous devait permettre d'échanger sur ce projet, cela s'est avéré impossible parce que Mme XXXX n'était pas dans cet état d'esprit. D'emblée, elle a manifesté une mauvaise humeur contre notre projet qu'elle trouvait prématurée et une flagrante incapacité d'accueillir avec sympathie nos idées et nos désirs. Il lui était impossible de nous écouter, par voie de conséquence ils nous étaient impossible de dialoguer au point même que sans cesse nous étions obligés de l'interrompre pour tenter de prendre la parole. Mme XXXXX détenait un savoir et toute opposition à ses idées se transformait en agressivité chez elle. Madame XXXXX avait cru bon nous informer qu'elle travaillait au bureau d'un Juge, inutile de préciser que nous nous y sommes crus. D'ailleurs Mme XXXXX a préféré manier l'injonction et le diktat au détriment du conseil et de l'accompagnement. Pour illustrer « sa toute-puissance », elle citera au cours de notre premier entretien une de ses expériences jubilatoires, un bien mauvais scénario qui n'a servi qu'à développer chez nous une grande méfiance à l'égard de cette professionnelle. Elle se vantait d'avoir influencé de manière convaincante les opinions de certains couples dans le sens d'un abandon de leur projet d'adoption. A ce sujet, elle nous informe avant même de nous entendre de son pouvoir de rédiger des rapports négatifs. Dans ce contexte d'entretien il n'est pas simple de rester serein, nous étions constamment sur la défensive. Pas étonnant, avec tout cela, que certains parents ont perdu confiance en eux et dans leur projet d'adoption ! Un autre élément un peu plus fâcheux a rendu l'attitude de Mme XXXXX encore plus blâmable ; elle se permet d'évaluer nos enfants, sans les avoir rencontrés, ou d'évaluer des situations sans les avoir examinés. Malheureusement les deux entretiens se sont déroulés à l'identique, entre récriminations et reproches. A l'issue de l'entretien Madame XXXXX nous a clairement expliqué qu'elle préférerait nous revoir dans six mois. Faute d'acceptation de cette proposition, elle se verrait dans l'obligation de rédiger un rapport défavorable. Elle ajoutait que sa collègue, Madame XXXX en ferait autant car elles étaient toutes les deux d'accord. Madame XXXXX nous a également conseillé d'annuler le rendez-vous avec Madame XXXX insistant sur le fait que ça ne pouvait que nous desservir. Nous avons été très étonnés que Madame XXXXX puisse parler au nom d'une collègue. Concrètement, nous nous sommes sentis infantilisés par Madame XXXXX. Nous étions coincés dans une relation sans issue. En conclusion, il est bien évident que nous ne nous reconnaissons pas dans le portrait que fait de nous Mme XXXX. Nous notons des invraisemblances, des interprétations erronées et beaucoup d'imagination.... Mon épouse, en tant que psychologue clinicienne elle-même souhaite respectueusement attirer votre attention sur le fait que Madame XXXXX s'est quelque peu égarée (ce qui peut arriver à tout bon professionnel) du code de déontologie qui régit la profession de psychologue clinicien « le respect de la personne dans sa dimension psychique est un droit inaliénable. Sa reconnaissance fonde l'action des psychologues ». Forcés de constater le blocage de la situation, après le deuxième rendez-vous, nous avons pris la décision de suspendre notre demande d'agrément dans les Hauts-de-Seine. Un courrier daté du XX/XX/XXXX vous est parvenu demandant la fermeture du dossier auprès de vos services. Cependant, un point sur la véritable nature et destination du compte-rendu de Mme XXXX reste à éclaircir. Comment expliquez-vous que les comptes-rendus psychologiques et sociaux aient rejoint aussi rapidement un dossier à peine ouvert dans le XX? Dans quel esprit cette transmission de dossiers s'est effectuée ? Nous vous demandons – et vous en remercions vivement - de bien vouloir joindre ce courrier à notre dossier. Une copie sera également envoyée à l'ASE du XX. Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos sincères salutations.

#### 4) Cafouillages et mauvaise foi

Témoignage (Yvelines) :

Après 7 ans de PMA sans résultat, nous envisageons l'adoption. Après un an de consultations et d'enquête, on nous donne l'agrément "pour un enfant de type européen de moins de 3 ans en bonne santé", non sans nous faire comprendre qu'en FRANCE nous sommes trop âgés pour un bébé, et que pour un enfant plus grand il y a peu d'espoir. Nous nous dirigeons vers la Roumanie via une OAA. Re enquête, re procédure quasi identique à celle de l'agrément, avec en plus des règlements à faire à chaque étape, des consultations médicales et sociales non prises en charge pas la sécu (comme pour l'agrément d'ailleurs). Puis presque en fin de parcours LA LETTRE nous disant que notre dossier ne sera pas poursuivi, sans explications... En, fait la Roumanie a fermé ses portes nous ne l'apprenons que plus tard. Le temps de se retourner, nous nous retournons vers la Bulgarie, ayant là bas des attaches. Nous avons envoyé un dossier complet à notre avocat qui l'a transmis un orphelinat . Les élections là-bas, puis, puis, puis... on nous propose un enfant gravement handicapé (maladie cardiaque inopérable, avec pronostic vital très faible), nous refusons avec le cœur gros. Nous attendons donc, rappelant régulièrement notre assistante sociale en France et notre avocat en Bulgarie. Au bout de quelques mois, la Bulgarie signe La Convention de La Haye, si nous n'aboutissons pas ça va nous compliquer encore les démarches. Alors que notre agrément a 3 ans et 2 mois, à la demande de l'assistante sociale, nous avons un entretien avec elle. Sa demande est expliquée par le fait que je ne lui téléphone jamais, alors que monsieur le fait. Nous acceptons cet entretien, nous y rendons. Je travaille dans un service d'assistance téléphonique à l'utilisateur pour une société de 3000 personnes, nous sommes 12 dans le même bureau, avec autant de téléphones, 3 ordinateurs par personne, et téléphoner à l'assistante sociale son jour de permanence m'est impossible, compte tenu du bruit ambiant. Quant à téléphoner avec un mobile, ceux ci sont interdits sur le site. J'explique tout cela à notre AS. De plus, je viens de faire 100h en deux semaines. Elle ne semble pas comprendre ce que je dis et la conversation dégénère, cette personne devenant limite insultante. Nous voyons l'Inspectrice, un mois plus tard, à qui nous donnons les mêmes explications, nous posons les mêmes questions qu'à l'AS, tout se passe bien, on s'explique calmement, et tout va bien. Nous sortons de son bureau avec les idées plus claires. Elle nous demande de revoir un psychologue de la DASS, ce que nous acceptons. Deux mois plus tard, nous recevons un appel de notre avocate bulgare : elle nous renvoie notre dossier, ne veut plus s'en occuper sous un prétexte auquel nous ne croyons absolument pas. 4 jours plus tard, nous voyons ce psychologue, alors que nous sommes encore en état de choc après la réception de notre dossier. Nous l'informons de cette évolution, mais là encore, il semble ne pas en tenir compte. Le temps de nous retourner et nous trouvons un avocat qui accepte de reprendre notre dossier, mais il nous faut une preuve que notre dossier a été déposé dans un Orphelinat avant le 1er Septembre 2002 pour pouvoir continuer. Enfin, deux mois plus tard, notre avocat nous annonce qu'il a l'attestation (il a fait 1000 km pour aller la chercher) et en même temps nous annonce qu'un petit garçon de 3 ans et demi nous attends à Sofia. Il s'appelle ... Nous voyons à Paris, l'assistante de l'avocat Bulgare, qui nous demande de remettre à jour certains papiers, et entre autre une attestation de la Dass (Pour être valable en Bulgarie ce document devra impérativement comporter la formulation suivante: "Monsieur et madame X ont confirmé leur demande d'adoption pour l'année 2003. Leur agrément délivré le XX/XX/XX est valable et en vigueur jusqu'au dd/jj/aa. Les enquêtes sociale et psychologique sont toujours en vigueur. Il n'existe pas de changement au niveau familial, social, et psychologique"). Nous contactons donc l'inspectrice pour obtenir ce papier, et nous apprenons avec stupéfaction que l'AS demande à ce que nous repassions en commission, et que ce papier nous est refusé, l'agrément étant suspendu. Nous n'avons ABSOLUMENT pas

été prévenus, cela fait 6 mois que cette décision est prise par l'AS sans qu'à aucun moment nous ayons été averti. En conséquence, nous ne pouvons nous rendre en Bulgarie. Malgré notre insistance, nous n'avons aucune information, aucun écrit de la DASS. De plus en consultant le Décret no 98-771 du 1er septembre 1998 relatif l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger , article 7 et 8, nous constatons que nous n'entrons dans aucun des cas cités pour repasser en commission. En attendant, un petit garçon attend dans un orphelinat à Sofia. Il vient d'être opéré d'un strabisme (opération bénigne), et nécessite certainement une rééducation oculaire et d'être suivi plus particulièrement sur ce plan. Est ce que dans cet orphelinat, ils ont les moyens de faire ce suivi? Ne serait ce pas mieux d'avoir une famille qui puisse l'aider? Ce petit garçon n'a connu que l'orphelinat, n'a-t-il pas le droit un foyer? On nous parle sans arrêt de l'intérêt de l'enfant, mais en le laissant là bas, où est son intérêt? Il a plus de trois ans et un enfant de cet âge est difficilement adoptable même à l'étranger. Nous sommes prêts l'accueillir et l'aider à grandir. Son âge, son passé ne nous font pas peur. Nous repassons en commission 15 jours après avoir fait cette découverte, nous nous présentons tous les deux à la commission. La commission refuse de statuer (info donnée par la 2ème inspectrice présente à cette commission) et c'est le Président qui nous confirmera que notre agrément a été délivré pour 5 ans et donc est toujours valable, mais que les rapports sociaux et psy ne le sont plus. Deux démarches sont alors menées en parallèle :

- Nous reprenons contact avec l'assistante sociale et le psychologue pour refaire des rapports qui nous soient plus favorables. Ces deux entretiens se passent bien mais nous n'avons pas de copie de ces nouveaux rapports car Madame X. veut à tout prix nos justifications de salaire pour finir celui ci. Nous lui donnons la copie de mes feuilles de paye et une déclaration sur l'honneur pour mon mari. Nous n'aurons jamais ces rapports. Entre temps l'inspectrice nous impose de revoir les médecins et psychiatre de la DASS. Ce que nous acceptons sous réserve de ne pas payer ces consultations alors que l'agrément n'a plus que pour 6 mois de vie, et que ces consultations puissent servir pour un renouvellement (les deux conditions sont acceptées). Puis plus rien, nous avons relancé plusieurs fois par téléphone et courrier. Visite du médecin qui redonne l'aval et ne comprend pas le pourquoi, puis chez le psychiatre (même remarque) .

- Nous reconstituons notre dossier pour la Bulgarie avec la nouvelle procédure : nouveaux papiers, nouvelles traduction .... Le dossier est déposé la MAI, transmis et enregistré au Ministre de la justice Bulgare . Les attributions en Bulgarie n'ont toujours pas repris. Notre inspectrice demande à nous voir pour "faire le point du dossier et répondre aux questions posées dans notre courrier". Elle ne nous demande plus aucun papier ni rien!!!! Puis c'est la fin de notre agrément... Nous vidons la valise faite depuis un an, larmes et bleus au cœur. Ces derniers mois nous avons vraiment tout tenté : L'entretien avec l'inspectrice : cordial, mais sans avance. Elle reconnaît seulement qu'elle n'aurait jamais dû nous laisser repasser en commission. Et dire que c'est à cause de ca que nous n'avons pas pu aller voir notre petit garçon. Il restera à jamais dans mon cœur, cet enfant que je ne connais pas, il restera à jamais mon premier enfant et peut être le seul. J'ai trop mal. Elle nous donne les rapports de la contre expertise . Cette contre expertise a été faite par les MEMES TRAVAILLEURS SOCIAUX QUE CEUX DE NOTRE ENQUETE. Ce n'est que la suite du reste, une parodie de jugement, rien d'une expertise neutre.... Nous avons vu une avocate. Tout ce que notre inspectrice lui propose : si Madame fais une psychothérapie, et si nous refaisons une demande d'agrément, on nous facilitera les choses. Je fais cette psychothérapie, pour moi, et nous refusons ce chantage. Nous gardons espoir que la Bulgarie nous fasse une attribution avant la date fatidique. Hélas rien de rien...

Nous voulons retenter l'adoption. Donc nous demandons un dossier en 2006. En 2007 nous faisons les enquêtes. Nous devons passer en commission le 17 décembre. Nous avons demandé à reporter ce passage. En effet la lecture des rapports sociaux et psychologique nous

laissent penser que les intervenants sociaux ont eu accès aux précédents dossier (alors qu'on nous avait dit que ça ne serait pas le cas) et nous y trouvons des phrases comme "madame se déclare d'emblée fille Distilbène". Il nous semble que ce parcours si particulier qui est le nôtre méritait d'être notifié. La tournure donnée à cette phrase est fortement péjorative. En plus je ne fais que répondre aux questions, et enfin je peux prouver ce fait. Il est dit également que "madame n'a pas conscience de son handicap". Ceci est répété plusieurs fois tant par la psychiatre que par l'AS. Le médecin de la DASS dans son certificat ne mentionne même pas ce fait. De plus l'AS parle de claudication : encore un terme médical dont elle ignore jusqu'au sens. *Handicap : On nomme handicap la limitation des possibilités d'interaction d'un individu causée par une déficience qui provoque une incapacité, permanente ou présumée définitive et qui elle même mène à un handicap moral intellectuel social ou physique.*

Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en terme d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale.

Nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : «*Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* » Aucune limitation dans mon cas, le médecin consulté pour l'agrément écrit «*légère boiterie n'entraînant aucune limitation* ».

*Claudication : La claudication est une douleur ou une faiblesse ressentie dans les jambes, due à un rétrécissement des artères qui entraîne une oxygénation insuffisante des muscles.*  
Non je n'ai aucune douleur, ni aucun rétrécissement des artères et je peux le prouver, donc pas de claudication.

Il est dit que nous ne nous ne nous voyons pas comme parents. Après un parcours comme le nôtre, il est difficile de se projeter comme parents. Comment savoir comment nous réagissons dans telle ou telle situation, c'est impossible. Et puis, comment faire confiance à des travailleurs sociaux qui nous jugent en 4 heures (2 rencontres de 2 heures) Tous nos propos sont détournés : A un «*enfant entre 3 et 8 ans* » quand on demande un âge d'enfant à mon mari, il est substitué «*enfant de moins de 3 ans* » qui est la formulation de notre agrément précédent ; Référence sans arrêt à notre agrément précédent ; «*madame dit que , monsieur dit que* » quand nous abordons un point positif : mise en doute de nos propos.